

GUIDE PRATIQUE DES FUNÉRAILLES



nicolas
FUNÉRAILLES

nicolas
FUNÉRAILLES NICOLAS

Boulevard Saint-Michel, 47
1040 Bruxelles

CONTACT
24h/24 - 7j/7

02 453 25 67
0472 64 21 23

info@funeraillesnicolas.be
funeraillesnicolas.be

ICQB Srl
TVA BE 0778 520 020



OBJECTIFS DU GUIDE

L'objectif de ce guide est de vous accompagner pas à pas dans l'organisation des funérailles de votre proche.

Nous souhaitons qu'il apporte les réponses à vos questions et permette de vous éclairer dans ce moment délicat de votre vie.

Enfin, nous désirons que ce guide vous permette de faire notre connaissance, et qu'il vous témoigne du dévouement avec lequel nous vous accompagnons.

Nicolas JENKE

nicolas

FUNÉRAILLES NICOLAS

Boulevard Saint-Michel, 47
1040 Bruxelles

CONTACT

24h/24 - 7j/7

02 453 25 67
0472 64 21 23

info@funeraillesnicolas.be
funeraillesnicolas.be

Sommaire

•	Que faire selon le lieu du décès ?	6
•	Quand faut-il nous contacter ?	8
•	Notre accompagnement	10
•	Les démarches administratives en bref	12
•	Nos services	13
•	Inhumation ...	16
•	... ou incinération ?	18
•	Autres services	20
•	Anticiper ses funérailles	21
•	Conseils	23
•	Qui sommes-nous ?	25

nicolas

FUNÉRAILLES NICOLAS

Boulevard Saint-Michel, 47
1040 Bruxelles

CONTACT

24h/24 - 7j/7

02 453 25 67

0472 64 21 23

info@funeraillesnicolas.be
funeraillesnicolas.be



Que faire selon le lieu du décès ?

MILIEU HOSPITALIER ET RÉSIDENCES

Si le décès survient en milieu hospitalier ou toute autre infrastructure (résidence, maison de repos, etc.), l'établissement se charge de contacter le médecin afin que le constat de décès soit rédigé sur place.

DOMICILE

Si le décès survient au domicile, contactez le médecin de famille ou un médecin de garde qui établit le constat de décès.

Lorsque le décès survient de manière inopinée, le médecin en indique la cause.

Dans le cas où le décès vous paraît suspect, veuillez contacter la police.

Besoin d'un médecin de garde ? Composez le **1733**.

AUTRE

Si le décès survient sur un autre lieu (ex : voie publique), un médecin du service médical rédige sur place le constat de décès.

- A votre demande, le transfert du défunt est organisé dans les plus brefs délais vers notre funérarium.
- Dans le cas d'un décès au domicile, la dépouille peut rester sur place ou être transférée vers notre funérarium, une fois le constat de décès rédigé.
- Nous sommes disponibles 24h/24 - 7j/7 et nous intervenons dans toute la Belgique.



- Dans le cas d'un transfert, notre équipe intervient endéans les 2 heures.
- Lors d'un décès en milieu hospitalier ou dans une résidence, nous réceptionnons directement le constat de décès.

Quand faut-il nous contacter ?

Peu importe les circonstances et le lieu du décès, vous êtes totalement libre quant au choix de l'entreprise de pompes funèbres.

1. QUAND LE DÉCÈS SURVIENT ET QU'IL EST CONSTATÉ PAR UN MÉDECIN :

Contactez-nous au **02 453 25 67**

2. LORSQUE VOUS NOUS CONTACTEZ, NOUS ABORDONS ENSEMBLE LES PREMIERS ASPECTS PRATIQUES :

- L'identité de la personne défunte
- Le lieu du décès
- Les circonstances du décès (si nécessaire)
- L'organisation d'un éventuel transfert
- Les vêtements à préparer pour notre équipe
- Les réponses à toutes vos questions
- L'organisation de notre rencontre

3. UNE ÉQUIPE INTERVIENT AFIN D'EFFECTUER LE TRANSFERT VERS LE FUNÉRARUM :

- Notre équipe intervient endéans les 2 heures
- Nous procédons à la toilette et à l'habillement
- Le défunt est installé dans l'un des salons de notre funérarium afin que vous puissiez vous recueillir dans les meilleures conditions

4. NOUS VOUS RENCONTRONS CHEZ VOUS OU CHEZ NOUS

- La carte d'identité de la personne défunte
- Le constat de décès établi par le médecin
- Le carnet de mariage (facultatif)
- Tout document relatif à une éventuelle déclaration de volontés, prévoyance obsèques ou contrat d'assurance



Notre accompagnement

NOTRE MISSION

Afin que vous puissiez consacrer du temps à votre famille et vous-même en ce moment délicat, nous prenons en charge :

- L'intégralité de l'organisation des funérailles
- Toutes les démarches administratives
- Toute autre demande spécifique (ex : personnalisation, etc.)

NOTRE RENCONTRE

Lors de notre rencontre, nous abordons ensemble chaque aspect des funérailles :

- Le mode de sépulture souhaité (inhumation ou incinération)
- La date, l'heure et le lieu des funérailles
- Le type de culte (religieux ou civil)
- Le déroulement complet de la cérémonie
- La rédaction et l'impression des imprimés
- La rédaction et l'envoi des annonces nécrologiques aux différents journaux
- La commande des fleurs
- Etc.

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire.

Nous vous assurons une assistance permanente, avant, pendant et après les funérailles afin de répondre à toutes vos questions.

- **Un devis clair et détaillé vous sera remis afin de donner une vue financière globale. Ce devis ne vous engage qu'au moment de la signature.**
- **Nous savons que de nombreuses questions se présentent après notre rencontre. Sachez que vous pouvez nous contacter autant de fois que vous le souhaitez et à n'importe quel moment du jour et de la nuit.**



Les démarches administratives en bref

1. DÉCÈS ET FUNÉRAILLES

Nous prenons en charge toutes les démarches selon les différents services administratifs et communaux et vous remettons l'acte de décès, fournis par la commune, au plus tard le jour des funérailles.

Nous récupérons également toutes autorisations nécessaires au bon déroulement des funérailles et/ou du rapatriement via les administrations publiques concernées.

2. DÉBLOCAGE DES COMPTES ET SUCCESSION

Du simple déblocage des comptes à la déclaration successorale complète, nous vous accompagnons dans les différentes démarches afin de vous éviter tous ces tracas administratifs après le décès.

Nous vous assurons une assistance immédiate et une gestion administrative complète selon vos besoins grâce à une équipe de juristes spécialisés.

Que pouvez-vous demander ?

- Obtention du certificat d'hérédité
- Déblocage des compte bancaires
- Résiliation ou modification des contrats existants
- Déclaration de succession complète
- Etc.

Selon votre situation, un devis clair et détaillé vous est remis endéans les 24h afin de vous décharger au plus vite de ces tâches parfois compliquées

Dans tous les cas, nous vous fournissons :

- Un accompagnement administrative complet à distance après funérailles
- L'aide au déblocage des comptes
- De nombreux courriers préalablement remplis au nom du défunt

Nos services

Nous fournissons une gamme complète de services afin de répondre aux besoins, aux souhaits et à la situation de chacun(e).

Notre infrastructure vous permet de personnaliser l'ensemble des funérailles mais aussi d'y organiser la cérémonie selon vos souhaits.



ASSISTANCE
24H24 – 7J/7



INTERVENTION
RAPIDE D'UNE
ÉQUIPE



SOINS
FUNÉRAIRES



ORGANISATION



RETOUR
À DOMICILE



VISITES AU
FUNÉRARUM



DÉMARCHES
ADMINISTRATIVES



VÉHICULES



FLEURS



CERCUEILS
ET URNES



MONUMENTS
FUNÉRAIRES



PORTEURS



SALLE
DE CÉRÉMONIE



MAÎTRE
DE CÉRÉMONIE



RESTAURATION



NÉCROLOGIE



IMPRESSIONS
ET FAIRE-PARTS



RAPATRIEMENT



AUTRES SOUHAITS

Pour plus d'information,
Contactez-nous au :

02 453 25 67



Selon le lieu de l'inhumation souhaité, nous nous renseignons auprès de l'administration communale concernée. Nous vous indiquons ensuite les tarifs et conditions imposées par la commune du lieu choisi.

Inhumation ou incinération ?

Le choix du mode de sépulture est une étape indispensable.

INHUMATION

L'inhumation consiste à enterrer le cercueil au cimetière. Dans ce cas, deux possibilités d'inhumation existent :

INHUMATION EN CAVEAU

Le cercueil est placé dans une cellule en béton ou une cave en briques.

Selon votre choix, le caveau peut être octroyé pour une ou plusieurs personnes.

INHUMATION EN CONCESSION « PLEINE TERRE »

Le cercueil est directement placé sous terre.

Selon votre choix, la concession peut également être octroyée pour une ou plusieurs personnes.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire.

Nous contactons le service communal du cimetière et nous effectuons toutes les démarches afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

S'il y a déjà un caveau ou une concession existante, une équipe intervient afin d'enlever le monument existant et de procéder à l'ouverture.



INCINÉRATION

Lors de l'organisation d'une cérémonie suivie d'une incinération, nous vous offrons la possibilité d'organiser la cérémonie au sein de notre infrastructure afin de vous retrouver dans l'intimité.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE AVEC LES CENDRES DU DÉFUNT ?

DISPERSION DES CENDRES

Vous avez la possibilité de disperser les cendres dans le jardin cinéraire du crématorium ou du cimetière de votre choix. Vous pouvez également procéder à la dispersion des cendres sur un terrain privé ou en Mer du Nord (avec autorisation).

PLACEMENT DE L'URNE EN COLUMBARIUM

L'urne peut être placée dans une niche de columbarium du crématorium ou d'un du cimetière de votre choix.

INHUMATION DE L'URNE

Actuellement, la plupart des cimetières permettent d'inhumer une ou plusieurs urnes dans une concession prévue à cet effet. Également, l'urne peut être inhumée dans un caveau existant ou dans un terrain privé.

CONSERVATION DE L'URNE À VOTRE DOMICILE

Il vous est aussi possible de récupérer l'urne pour la conserver à votre domicile.

Pour plus d'informations, contactez-nous au **02 453 25 67**

- Un délai de deux heures est nécessaire afin de pouvoir récupérer les cendres du défunt.
- Nous vous délivrons les autorisations nécessaires dans le cas d'un transfert de l'urne vers l'étranger.



Autres services

RAPATRIEMENT

Nous vous accompagnons dans l'organisation complète d'un rapatriement de/vers la Belgique.

Nous prenons en charge l'intégralité des démarches administratives dans les différentes administrations communales et consulats et nous récupérons toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement du rapatriement.

Pour plus d'informations concernant l'organisation et les tarifs en vigueur selon la destination, veuillez nous contacter au **02 453 25 67**.

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire.

Les familles qui souhaitent préparer un rapatriement peuvent également organiser des funérailles en Belgique avant le départ du défunt vers le pays de destination.

DON DE CORPS

- Dans ce cas, la personne a clairement exprimé de son vivant sa volonté de faire don de son corps
- Elle aura également rempli et signé un formulaire émanant du service d'anatomie de l'université de son choix.

Il est important de nous annoncer le décès dans les plus brefs délais car les démarches administratives et l'organisation du transfert vers le service d'anatomie doivent avoir lieu endéans les 48 heures.

Anticiper ses funérailles

De nos jours, anticiper ses funérailles est une démarche de plus en plus courante. Elle vous permet de préparer votre départ de votre vivant.

Simple et avantageuse, cette alternative vous permet non seulement de décharger vos proches de l'aspect financier mais aussi de leur éviter toute question concernant l'organisation des obsèques.

En optant pour un dossier anticipatif, vous êtes également assuré que vos volontés seront respectées lors de l'organisation des funérailles.

Afin de répondre au mieux à vos attentes, votre dossier se compose de deux documents :

1. **La déclaration de dernières volontés**
2. **Le contrat prévoyance**

Votre dossier anticipatif est alors complet.

Vous avez déjà souscrit à une assurance obsèques ?

En nous désignant comme bénéficiaire de ce capital, vous évitez non seulement les tracas financiers à vos proches mais aussi tout souci d'organisation de la cérémonie.

1. DÉCLARATION DE DERNIÈRES VOLONTÉS :

Nous rédigeons ensemble votre déclaration de volontés. Totalement gratuit, ce document reprend de nombreux détails tels que :

- Le mode de sépulture souhaité (inhumation ou incinération)
- Le culte de votre choix (religieux ou civil)
- Le lieu de la célébration des funérailles
- Le choix de la musique
- Le choix de fleurs et de compositions florales
- Le lieu de sépulture (choix du cimetière ou de la destination des cendres)
- Tout autre souhait de votre part

Une fois votre déclaration complétée, vous êtes assuré que vos choix seront respectés.

Nous transmettons également une copie à l'administration communale afin que celle-ci soit enregistrée.

Avantages :

- 100 % gratuit
- Vos choix seront respectés
- Votre famille est à l'abri de la question d'organisation

2. CONTRAT PRÉVOYANCE :

Nous établissons votre contrat anticipatif ensemble. Ce contrat reprend chaque aspect de votre déclaration de dernières volontés et couvre tous les coûts liés à l'organisation des funérailles.

Avantages :

- Vos proches sont à l'abri de l'aspect financier
- Vous êtes protégé contre toute augmentation de prix

Pour plus d'informations, contactez-nous au **02 453 25 67**.

Conseils



QUEL EST LE DÉLAI POUR ORGANISER DES FUNÉRAILLES ?

Il n'y a pas de délai légal pour organiser des funérailles. Cependant nous conseillons d'organiser les funérailles endéans les 5 jours.

COMBIEN COÛTENT DES FUNÉRAILLES ?

Les frais d'obsèques sont variables selon les souhaits d'une famille à l'autre. Contactez-nous si vous souhaitez recevoir **un devis clair et détaillé**.

PUIS-JE ORGANISER UNE CÉRÉMONIE AILLEURS QU'AU CRÉMATORIUM OU À L'ÉGLISE ?

Oui ! Nous proposons une salle adaptée afin de vous permettre d'organiser la cérémonie dans un cadre personnalisé et intimiste.

QUI PAIE LES FRAIS FUNÉRAIRES ?

3 possibilités s'offrent à vous pour le paiement de la facture liée à l'organisation des funérailles :

- Vous transférez la facture à la banque de la personne défunte. Même si le compte est bloqué, la banque effectuera le paiement.
- Vous payez les frais funéraires . Le montant vous sera remboursé lors de la succession.
- La facture est incluse lors de la déclaration de succession et sera donc payée via cette dernière.

QUE FAUT-IL FAIRE APRÈS LES OBSÈQUES ?

- Contacter un cabinet de succession ou un notaire qui entamera les démarches pour procéder à la succession.
- Envoyer un extrait d'acte de décès aux différentes institutions publiques et privées (service des pensions, mutuelle, compagnie d'assurance, etc.) auprès desquelles la personne défunte avait des droits et des contrats.

Si vous le souhaitez, notre cabinet de succession partenaire peut effectuer les démarches administratives pour vous.

- Nous vous remettons des formulaires pré-remplis et l'acte de décès.

Si vous avez d'autres questions, contactez-nous au :

02 453 25 67

Qui sommes-nous ?

Nous sommes une entreprise de pompes funèbres passionnée et expérimentée basée à Bruxelles. Avec notre équipe dévouée, nous vous proposons une approche moderne et humaine des services funéraires.

Nous vous écoutons et fournissons les services adaptés à vos besoins mais aussi aux souhaits de votre proche.



Roeland Moens

Attaché aux valeurs humaines, Roeland accompagne les familles avec sensibilité et discrétion. Il construit une relation de confiance avec les familles afin de leur apporter apaisement et confort durant l'organisation des funérailles de leur proche.



Nicolas Jenke

Animé par une approche moderne et dévouée, Nicolas guide les familles selon leurs souhaits, il aide celles et ceux qui en ont besoin et les conseille dans une étape délicate de leur vie. Sa proximité avec les familles lui permet d'organiser les funérailles à l'image des volontés de celles-ci.

Nous sommes à votre écoute et nous vous accompagnons

24h/24 et 7j/7.

FUNÉRAILLES NICOLAS

Boulevard Saint-Michel, 47
1040 Bruxelles

CONTACT
24h/24 - 7j/7

02 453 25 67
0472 64 21 23

info@funeraillesnicolas.be
funeraillesnicolas.be